

La trêve hivernale a débuté au 1^{er} novembre 2016, jusqu'au 1^{er} avril 2017.

Elle concerne les locataires dont le bail a été résilié par le juge. Ils doivent mettre à profit cette période pour chercher à se reloger dans les meilleures conditions.

L'ADIL de l'Oise, comme toutes les ADIL, a été désignée « antenne de prévention des expulsions locatives »

Elle conseille les propriétaires et les locataires sur les différentes procédures, sur le contenu du jugement, sur les questions de relogement et de surendettement

L'ADIL accueille les locataires convoqués devant le juge pour les aider à demander au juge un maintien dans les lieux moyennant la proposition d'un plan d'apurement de la dette

Plus de 150 locataires convoqués devant le juge ont bénéficié de ce conseil renforcé en 2016